

Terre(s) d'images

Festival films amateurs Règlement

article 1 :

*L'association **Terre(s) d'images** organise un concours vidéo qui s'adresse aux non professionnels*

article 2 :

*Le support autorisé pour les pré- sélections et la projection définitive est DVD.
(format DV ou HDV)*

article 3 :

La durée maximum des films est de 12 minutes, générique compris.

article 4 :

Le sujet est libre mais doit être conforme à l'éthique et à la loi.

article 5 :

En cas de musique non libre de droit Terre(s) d'Images prend en charge les frais engagés auprès de la Sacem. Le réalisateur doit fournir la liste des morceaux, leurs durées et les auteurs

article 6 :

Les supports accompagnés du bulletin d'inscription doivent parvenir à l'adresse suivante

*Adresse : Terre(s) d'images
Francis LERE
Le Prieuré
37600 MOUZAY*

article 7 :

Le comité de pré sélection, composé de membres de l'association organisatrice retiendra les films qui seront proposés au public lors du festival. Le choix est sans appel.

article 8 :

*Les candidats se verront remettre les prix à la fin de chaque séance.
Prix attribués : un diplôme et une création d'un artiste local*

article 9 :

Les prix seront attribués par le public. Un bulletin de vote sera remis à toute personne présente avant les projections.

article 10:

Les œuvres primées pourront être utilisées localement pour faire la promotion du festival les années suivantes sur le site internet Terre(s) d'Images.

article 11 :

Les prix étant attribués par le public, tout membre de l'association peut participer à ce festival.

article 12 :

L'hébergement des vidéastes sélectionnés et domiciliés à plus de 150km · il sera proposé un lieu d'hébergement chez l'habitant.

article 13 :

L'association décline toute responsabilité en cas de perte d'un support .Ces derniers ne seront pas restitués sauf demande expresse du vidéaste et à ses frais.

Article 14

Un DVD sera offert avec les titres des films gagnants aux lauréats de la tombola organisée chaque soir.

article 15 :

La participation au festival implique l'acceptation pleine et entière du règlement qui compte 15 articles.